

Information aux membres

Coronavirus : le Conseil fédéral renforce les mesures nationales et ferme les restaurants, les établissements culturels et sportifs ainsi que les lieux de loisirs

Vue la situation épidémiologique préoccupante, le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance d'aujourd'hui, après avoir consulté les cantons, de renforcer les mesures nationales visant à endiguer la pandémie. L'objectif est de réduire fortement le nombre de contacts interpersonnels.

Ces mesures visent à réduire drastiquement et rapidement le nombre de cas afin de protéger la population du coronavirus, d'assurer les capacités de soins et de décharger le personnel soignant. Les cantons doivent à nouveau pouvoir garantir pleinement le dépistage, le traçage des contacts ainsi que la mise en quarantaine et en isolement des personnes concernées. Les nouvelles mesures énumérées ci-dessous entrent en vigueur mardi 22 décembre 2020 et courent jusqu'au 22 janvier 2021.

Nouvelle réduction de la capacité d'accueil des commerces : Le Conseil fédéral a décidé de réduire encore le nombre de personnes pouvant se trouver simultanément dans un magasin. La capacité d'accueil dépendra de la surface de vente accessible aux clients. L'ensemble des commerces doit par ailleurs continuer à appliquer des plans de protection stricts. À cet égard, nous renvoyons au nouveau plan de protection publié aujourd'hui sur la page d'accueil de l'UPS. S'agissant des horaires, les restrictions en vigueur sont maintenues : les magasins doivent rester fermés entre 19 h et 6 h, ainsi que les dimanches et les jours fériés comme le 25 e 26 décembre ainsi que le 1^{er} janvier. Malheureusement, il n'y a pas d'exception à cet égard pour les stations de sports d'hiver et les stations touristiques. Les offres en libre-service ne sont pas non plus autorisées. Contrairement à la distribution pure de repas commandés à l'avance, pour laquelle aucune exception explicite n'a malheureusement été prévue, les services de livraison de repas ainsi que la vente à emporter de repas et de boissons prêts à consommer pour une consommation rapide devraient continuer à être autorisés par analogie avec la réglementation applicable aux restaurants. Toutefois, l'UPS cherchera d'obtenir des informations complémentaires sur cette question par l'intermédiaire de l'Union suisse des arts et métiers usam et fournira des informations complémentaires, car il semble qu'il y ait encore une certaine ambiguïté à cet égard. L'interdiction ne s'applique pas aux distributeurs automatiques librement accessibles (par exemple, les distributeurs automatiques Selecta).

Fermeture des restaurants : Les établissements de restauration doivent fermer, y compris les jours de fête. Les services de restauration à l'emporter et les services de livraison restent aussi autorisés.

Aucune recommandation de télétravail pour les personnes vulnérables : Le Conseil fédéral a renoncé à ordonner le télétravail pour ce groupe de personnes, car il est supposé que les plans de protection déjà élaborés et leur mise en œuvre offrent une protection suffisante.

Fermeture des établissements sportifs : Les établissements sportifs doivent aussi fermer leurs portes. Il en va de même pour les centres de fitness.

Fermeture des lieux culturels et de loisirs : Les mesures de fermeture concernent aussi les musées, les cinémas, les bibliothèques, les casinos, les jardins botaniques et les zoos, ainsi que les autres lieux culturels et de loisirs.

Allègements possibles dans certains cantons : Les cantons dont la situation épidémiologique est favorable peuvent décider de certains allègements. Sont déterminants notamment le taux de reproduction, qui doit être inférieur à 1, et l'incidence sur sept jours, qui doit être inférieure à la moyenne suisse.

Recommandation de rester à la maison : La population est appelée à rester à la maison et à réduire au minimum ses contacts sociaux, les voyages non essentiels et autres excursions.

Domaines skiables : compétence des cantons : Les cantons restent responsables des domaines skiables. L'exploitation de ces derniers est soumise à des conditions strictes.

Extension du recours aux tests rapides : Afin de faciliter encore davantage le dépistage de la population, le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'utilisation des tests rapides. Il a adopté une modification de l'ordonnance 3 COVID-19 allant dans ce sens. Celle-ci entrera en vigueur le 21 décembre 2020. Jusqu'à présent, seuls les tests rapides antigéniques réalisés au moyen d'un frottis nasopharyngé étaient reconnus. Désormais, les pharmacies, les hôpitaux, les cabinets médicaux et les centres de test pourront employer tous les types de tests rapides remplissant les critères fixés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Tests rapides possibles même sans symptômes : Désormais, les tests rapides pourront également être effectués sur les personnes ne présentant pas de symptômes reconnaissables et ne remplissant pas les critères de test de l'OFSP. Ils pourront notamment être intégrés comme mesure supplémentaire dans les plans de protection mis en œuvre dans les maisons de retraite, les hôtels ou sur le lieu de travail. Le résultat négatif d'un test rapide n'est valable qu'un jour. Jusqu'à présent, un test ne pouvait être effectué qu'en cas de symptômes, après une notification de l'application SwissCovid ou dans le cadre d'une enquête ordonnée lors d'une flambée d'infections. Les personnes ou institutions ayant recours à des tests rapides en dehors des critères de l'OFSP devront les payer elles-mêmes. Toute personne recevant un résultat positif devrait le faire confirmer immédiatement par un test PCR, en raison de la probabilité plus élevée de faux positifs avec les tests rapides. Le coût du test de confirmation est pris en charge par la Confédération. Les tests rapides ne remplacent pas les règles d'hygiène, de distance et de conduite.

Le Conseil fédéral entend prendre rapidement des mesures supplémentaires ces prochaines semaines si la situation devait encore se dégrader. Il observe la situation en continu et procédera à une évaluation intermédiaire le 30 décembre 2020. Il fera le point sur la situation début janvier.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-81745.html>

Décharge

Cette information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :

18 décembre 2020

Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV